Voir aussi:

Structure urbaine;

Urbanisation et gestion de la zone à bâtir à l'échelle locale;

Zones d'activités et grands générateurs de trafic;

Pôles touristiques;

Réseau routier cantonal;

Transports publics

Instances concernées:

Instance de coordination:
Service des constructions et de l'aménagement

Communes:
Toutes

Instances cantonales:
STE, SPC, SCom

Autres cantons:
VD, BE, NE

Confédération:
ODT, OFROU, OFT

Autres instances:
Entreprises de transport, UFT

1. PROBLÉMATIQUE

La problématique de l'urbanisation est étroitement liée aux domaines des transports et de l'environnement. De tout temps, les concentrations d'activités humaines se sont localisées dans des endroits stratégiques que ce soit d'un point de vue défensif, de voies de communications ou pour des aspects d'agrément du paysage. Ces attraits premiers ont pu, par la suite, contribuer au développement économique des localités. Plus les attraits étaient nombreux et divers, plus les localités ont connu des développements importants. En effet, les espaces de concentration de l'habitat sont souvent des endroits privilégiés pour les activités économiques ou culturelles.

Au cours des dernières décennies, les notions de réseau de communication et d'agrément de l'habitat semblent être déterminantes dans le développement des localités. L'urbanisation est fortement influencée par les critères d'accessibilité à un réseau de transport public ou privé performant. Le réseau de transports du canton de Fribourg est très dense. Avec l'achèvement et la mise en service de l'autoroute A1, les liaisons de transport majeures seront concrétisées. L'essentiel du réseau est donc connu, toutefois des améliorations ou aménagements du réseau seront encore à réaliser.

Le concept d'urbanisation propose une solution coordonnée entre les domaines de l'habitat, des transports, des activités économiques et de l'environnement. Par ailleurs, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire demande aux cantons de définir par le biais de leur plan directeur cantonal «le développement souhaité de leur urbanisation». Depuis l'approbation du plan directeur cantonal FR 87, la Confédération demande au canton de Fribourg de fixer dans son plan directeur cantonal des critères pour le dimensionnement des zones à bâtir en vue de réduire le surdimensionnement constaté. Cette thématique a pour but de répondre à ce triple objectif.

Sur la base des «Grandes lignes pour l'organisation du territoire suisse», la Confédération a stipulé que la notion de «développement durable» doit être appliquée également en matière d'urbanisation. Les réflexions menées par le canton de Fribourg s'inscrivent dans ce cadre.

2. PRINCIPES

Buts de la politique du canton

- Définir les types d'espaces privilégiés en matière d'urbanisation.
- Donner à chaque région du canton un potentiel de développement urbain.
- Contribuer au renforcement des centres retenus dans la structure urbaine.
- Contribuer à rentabiliser les infrastructures de transport actuelles ou futures et à rendre leur fonctionnement financièrement supportable pour les collectivités publiques.
- Préserver suffisamment les ressources naturelles et les espaces non-construits pour les besoins actuels en matière de production agricole et pour les besoins futurs des générations à venir.

Principes de localisation

Espaces privilégiés en terme d'urbanisation

Les espaces privilégiés en terme d'urbanisation sont, dans l'ordre décroissant, les suivants:

- Le centre cantonal et les centres régionaux.
- Les centres intercommunaux.
- Les communes bénéficiant d'une bonne desserte en transport public (une course par heure sur une ligne en direction du centre cantonal, d'un centre régional ou d'un centre équivalent d'un canton voisin).
- Les pôles touristiques d'importance cantonale.
- Les pôles touristiques d'importance régionale.
- Les communes desservies par une sortie d'autoroute ou une route cantonale (axe prioritaire).
- Les communes qui établissent leur aménagement du territoire par le biais d'une collaboration intercommunale.

Critères pour le dimensionnement des zones à bâtir

Les réserves en terrains non-construits destinés à l'habitat des communes se calculent sur la base des terrains effectivement construits au cours des quinze dernières années, à multiplier par le facteur suivant:

- Centre cantonal et centres régionaux — 1.6
  (Ce facteur est attribué aux centres dans leur ensemble et non aux communes individuellement)
- Centres intercommunaux
  (même remarque que pour les autres centres)
  Communes bénéficiant d'une bonne desserte en transport public
  Pôles touristiques d'importance cantonale — 1.4
- Communes desservies par une sortie d'autoroute ou une route cantonale (axe prioritaire)
  Pôles touristiques d'importance régionale
  Communes qui fusionnent
  Communes qui établissent leur aménagement du territoire par le biais d'une collaboration intercommunale
  (Ce facteur est attribué aux communes dans leur ensemble et non aux communes individuellement) — 1.2
- Autres communes — 1.0

Ces facteurs ne sont pas cumulatifs. Le résultat obtenu donne l'ordre de grandeur vers lequel le dimensionnement de la zone à bâtir doit s'orienter, pour autant qu'aucun autre intérêt prépondérant ne s'y oppose.

Une pondération avec le nombre d'habitants accueillis au cours des quinze dernières années est toujours possible, notamment en vue de ne pas défavoriser les communes qui ont pratiqué une politique de densification durant cette période.

Principes de coordination

- Le dimensionnement des zones d'activités d'importance cantonale, régionale ou locale est traité dans le thème «Zones d'activités et grands générateurs de trafic».
- Le dimensionnement des zones touristiques pour les équipements tels qu'hôtellerie, centres de congrès, équipements de loisirs est traité dans le thème «Pôles touristiques». Les zones de résidences secondaires sont assimilables aux zones d'habitat et sont par conséquent soumises aux facteurs ci-dessus.
- Les zones d'intérêt général doivent être localisées conformément aux principes énoncés dans la thématique «Structure urbaine»; leur dimensionnement sera examiné en fonction des cas.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- Tient à jour les facteurs applicables pour le dimensionnement des zones à bâtir.

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions:

- Approuve les plans d'aménagement local établis conformément aux facteurs définis ci-dessus.

Le Service des constructions et de l'aménagement:

- Informe les communes sur les facteurs qui leur sont applicables.
- Vérifie que les plans d'affectation des zones sont élaborés conformément aux facteurs fixés ci-dessus.

Les communes du centre cantonal, des centres régionaux, des centres intercommunaux, des pôles touristiques d'importance cantonale et régionale ou qui collaborent:

- Etablissent un plan directeur d'utilisation du sol commun en vue de spatialiser leur urbanisation en fonction du facteur attribué.

Les communes:

- Tiennent compte des facteurs que le canton leur attribue dans le cadre de leur aménagement local.
- Disposent d'un délai de 10 ans, dès l'adoption du plan directeur cantonal, pour déposer l'équivalent d'un programme de révision auprès du SeCA afin de déterminer si, sur la base des facteurs retenus pour le dimensionnement des zones à bâtir, une révision est à envisager.

4. MISE EN ŒUVRE

Conséquences sur les instruments de planification

Etudes de base cantonales

Le concept d'urbanisation sera réexaminé en cas de modifications majeures des études de base cantonales suivantes:

- Structure urbaine.
- Plan du réseau routier cantonal.

- Planification des transports publics.
- Pôles touristiques.

Etudes régionales

Les plans directeurs régionaux peuvent spatialiser le concept d'urbanisation proposé par le canton en vue d'aider les communes à pré-orienter leur aménagement local.

Plan d'aménagement local

- La commune détermine, d'entente avec le SeCA, le facteur qui lui est applicable dans le cadre du programme de révision.
- Le facteur attribué donne à la commune le dimensionnement général à rechercher dans le cadre de sa révision.

Des précisions sur les étapes successives d'élaboration sont définies dans le thème «Urbanisation et gestion de la zone à bâtir à l'échelle locale».

5. RÉFÉRENCES

- Concept d'urbanisation: Pour renforcer le développement du canton de Fribourg, Planteam, janvier 2000.
- Grandes lignes pour l'organisation du territoire suisse, OFAT, Berne, 1996.